



BIOZ Le biométhane au cœur de nos territoires

DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION

CBMIT ENGIE BIOZ
MIGENNES (89)
VERSION N° 5

Pièce jointe n° 1 : Description du projet



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
29/07/2022	1	Transmission d'une première version relecture
07/10/2022	2	Seconde version relecture
17/10/2022	3	Troisième version relecture
19/10/2022	4	Version finale
13/01/2023	5	Reprise selon demandes de compléments formulées le 15 décembre 2022

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes
Espace des portes de l'Est
Lieu-dit Champ-Dolin
11 rue Aimé Cotton
69800 SAINT-PRIEST
04 87 34 05 14

Rédigé par :
DURANDARD Benjamin

Chargé d'affaires

Vérifié par :
DARY JENNIFER

Responsable projet

Et validé par :
BAYLE Sophie

Responsable d'agence

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte réglementaire de l'enregistrement	5
II.1.	Renseignements administratifs	6
II.2.	Capacités techniques et financières	6
III.	Emplacement du site	7
III.1.	Situation géographique	7
III.2.	Implantation cadastrale	7
IV.	Objet de la demande	8
IV.1.	Intérêt du dossier	8
IV.2.	Principe général de la méthanisation	9
V.	Description et fonctionnement des installations	11
V.1.	Implantation des équipements	11
V.2.	Nature et origine des matières admissibles	12
V.2.1	Descriptif du gisement.....	12
V.2.2	Origine géographique	13
V.2.3	Cas particulier des sous-produits d'origine animale.....	16
V.3.	Description des installations de production	17
V.3.1	Réception des matières premières.....	18
V.3.2	Digestion anaérobie	18
V.3.3	Traitement du digestat	21
V.3.4	Valorisation du biogaz	22
V.4.	Description des installations annexes	24
V.5.	Description des moyens de gestion des effluents.....	26
V.5.1	Gestion des eaux usées domestiques	28
V.5.2	Gestion des eaux pluviales.....	28
V.5.3	Gestion des eaux incendie	28
VI.1.	Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE.....	29
VI.2.	Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA	33
VI.3.	Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale	33
VII.	Liste des pièces jointes	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Étapes de la procédure	5
Figure 2. Schéma du procédé de méthanisation (source : www.biogaz-energie-renouvelable.info) .	10
Figure 3. Synoptique de production de biogaz au sein de la CBMIT.....	17
Figure 4. Schéma de principe d'un digesteur piston (Source : www.methaqtion.fr).....	19
Figure 5. Circuit de l'eau	27

LISTE DES TABLEAUX

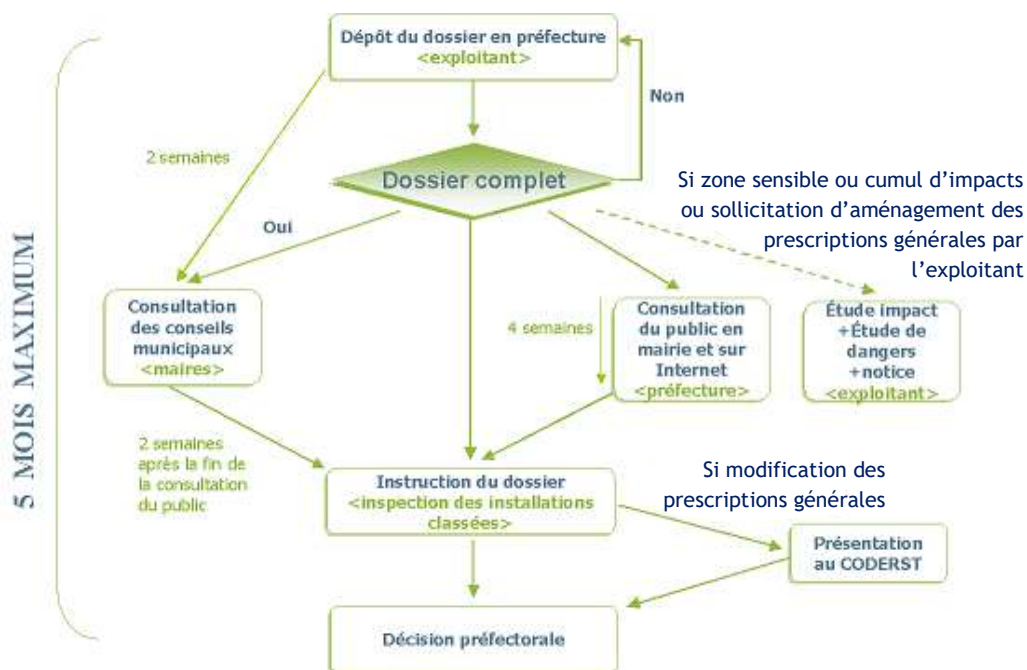
Tableau 1. Renseignements administratifs de la société.....	6
Tableau 2. Liste des équipements composant l'unité de méthanisation.....	11
Tableau 3. Description et origine du gisement	12
Tableau 4. Identification des accès empruntés pour la livraison des intrants	13
Tableau 5. Origine du gisement paille	14
Tableau 6. Caractéristiques du Digesteur	19
Tableau 7. Caractéristiques du post-digesteur	20
Tableau 8. Matériaux de références pour les équipements de méthanisation	21
Tableau 9. Caractéristiques des compresseurs	23
Tableau 10. Liste des installations annexes	24
Tableau 12. Liste des arrêtés ICPE applicables au site	31

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'enregistrement, dans laquelle s'inscrit la consultation du public.

Le logigramme ci-dessous, issu de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, présente le déroulement de la procédure d'enregistrement.

Figure 1. Étapes de la procédure



À l'issue de la procédure, le préfet prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

Raison sociale	Centrale Biométhane du MITIGANA
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Siège Social	10 Boulevard de la Robiquette, 35760 Saint-Grégoire
Adresse du site	Parc d'activité du Canal de Bourgogne
Effectif du site	3 personnes
Montant du capital	5 000 €
N° de SIRET	890 531 783 000 11
Code NAF	Sous-classe 35.21Z : Production de combustibles gazeux
Président	Mr Antoine DE LA FAIRE
Chargé du suivi du dossier	Mathieu Hetet Fonction : Chef de projets Tél : 06 45 56 55 81

II.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire font l'objet d'une pièce spécifique déposée au cours de l'étape 7 de la téléprocédure.

III. EMBLACEMENT DU SITE

Le projet objet du présent dossier est une installation nouvelle.

III.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de ENGIE BIOZ s'intègre dans le périmètre du « Parc d'activité du canal de Bourgogne » au sein de la commune de Migennes dans le département de l'Yonne (89).

Le plan au 1 / 2 500 et le plan d'ensemble au 1 / 1 000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions sont également disponibles et déposés dans le cadre de l'étape 8 de la téléprocédure de demande d'enregistrement. Une demande de dérogation à l'échelle du plan a été sollicitée.

III.2. IMPLANTATION CADASTRALE

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont listées dans le fichier au format csv déposé lors de l'étape 4 de la téléprocédure.

IV. OBJET DE LA DEMANDE

IV.1. INTERET DU DOSSIER

ENGIE BIOZ est spécialisé dans la conception et l'exploitation de centrales de production d'énergie à partir de matières organiques locales.

Dans le cadre du développement de son activité, ENGIE BIOZ a identifié la commune de MIGENNES et le Parc d'activité du Canal de Bourgogne pour le développement d'un projet de méthanisation territoriale. Cet emplacement a été choisi par ENGIE BIOZ pour les raisons suivantes :

- la proximité d'un réseau de gaz naturel permettant la valorisation de l'intégralité du biométhane produit ;
- la proximité du gisement agricole et industriel limitant l'impact du trafic routier ;
- les capacités d'épandage du digestat en lien avec les nombreuses exploitations agricoles du secteur ;
- les axes routiers compatibles avec l'activité projetée, notamment l'A6 et la RD943 ;
- l'éloignement des riverains ;
- la compatibilité des règles d'urbanisme avec l'activité projetée.

Le projet consiste en l'implantation d'une unité de méthanisation qui valorisera les matières organiques issus du territoire, afin de produire :

- un biogaz qui une fois épuré sera injecté sur le réseau de distribution de GRDF ;
- un digestat qui sera épandu sur les parcelles agricoles du secteur pour ses valeurs fertilisantes et amendantes.

Cette installation sera exploitée par la société CBMIT, créée spécifiquement pour ce projet et filiale d'ENGIE BIOZ.

L'installation relèvera de la rubrique 2781 « *Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production* » sous le régime de l'Enregistrement.

IV.2. PRINCIPE GENERAL DE LA METHANISATION

La méthanisation est le résultat d'une activité microbienne complexe réalisée dans des conditions anaérobies. Chaque étape du processus mène à la formation de composés intermédiaires, servant à leur tour de substrats lors de la phase suivante.

Deux sous-produits sont issus de la méthanisation : le biogaz et le digestat.

L'équation de la méthanisation est la suivante :



La méthanisation s'opère en 4 phases :

1. L'hydrolyse

Les macromolécules organiques se décomposent en éléments plus simples. La partie solide est ainsi liquéfiée et hydrolysée en petites molécules solubles (les protéines sont hydrolysées en acides aminés, les lipides en acides gras et les polysaccharides en sucres simples).

2. L'acidogénèse

Les monomères (molécules simples) issus de l'hydrolyse sont transformés en produits intermédiaires : alcools, acides organiques de faible poids moléculaire tel l'acide lactique et les acides gras volatils. Parallèlement sont produits du dioxyde de carbone, de l'hydrogène et de l'azote ammoniacal.

Cette phase a une cinétique rapide car les bactéries fermentatives ont un taux de croissance élevé.

3. L'acétogénèse

Les bactéries acétogènes transforment les alcools et les acides en acide acétique, hydrogène et dioxyde de carbone. C'est ici qu'interviennent également les bactéries sulfato-réductrices, productrices d'hydrogène sulfuré H₂S.

4. La méthanogénèse

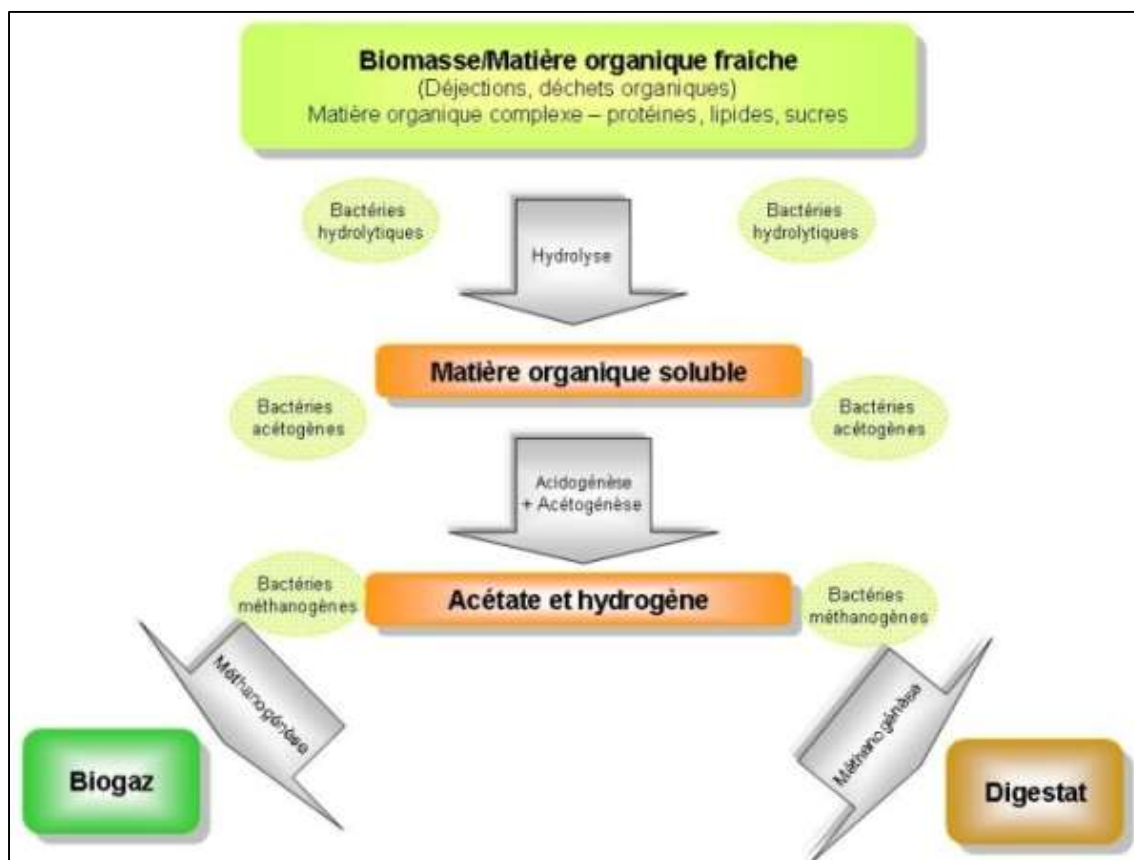
La phase ultime au cours de laquelle deux types de bactéries méthanogènes interviennent :

- les bactéries acétotrophes produisent du méthane et du dioxyde de carbone à partir de l'acétate,
- les bactéries hydrogénotrophes utilisent l'hydrogène et le dioxyde de carbone pour former du méthane.

A noter que le taux de croissance de ces deux bactéries est plus lent, ce qui rend la cinétique méthanogénèse limitante dans le processus global.

Ces réactions complexes de dégradation anaérobie peuvent avoir lieu simultanément dans le milieu ou séparément.

Figure 2. Schéma du procédé de méthanisation (source : www.biogaz-energie-renouvelable.info)



V. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

V.1. IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

L'unité de méthanisation sera située sur le Parc d'activité du Canal de Bourgogne de la commune de Migennes (89) dans le département de l'Yonne, sur un terrain d'environ 34 640 m².

Les installations composant le projet seront les suivantes :

Tableau 2. Liste des équipements composant l'unité de méthanisation

Type d'installation	Description de l'installation	
Production	Réception des matières entrantes	Plateforme matière non odorante
		Cuves composites liquides
		Trémie
		Convoyeur
	Digestion	Digesteur
		Post-digesteur
		Séparateur de phase
Traitement du biogaz	Epurateur biogaz	
Stockage	Stockage des digestats	Plateforme couverte de stockage de digestat solide
		Cuve de digestat liquide fermée et sous agitation
Utilités	Conteneur chaudière	
	Torchère	
	Poste d'injection	
	Transformateur électrique	
	Local électrique	
	Unité de distribution de fioul domestique et sa cuve	
	Pont bascule	
	Groupe électrogène	
	Réserve eaux sales	
	Bassin eaux pluviales	
	Bassin tampon eaux de voiries	
Réserve incendie 1 000 m ³		

Elles sont localisées sur le plan en page suivante.

V.2. NATURE ET ORIGINE DES MATIERES ADMISSIBLES

La quantité totale de matières qui sera valorisée par l'unité de méthanisation de CBMIT sera de l'ordre 99 tonnes par jour sans jamais dépasser le seuil de 100 tonnes par jour conformément à la présente demande d'enregistrement. Une étude en interne identifiant les gisements pouvant être exploitées par ENGIE BIOZ et de ce fait les tonnages pouvant être valorisés sur la future centrale de BMIT permet de justifier ce seuil.

V.2.1 DESCRIPTIF DU GISEMENT

Les matières du gisement prévisionnel sont les suivantes :

- effluents d'élevage : fumiers (principalement équins), lisiers, etc. ;
- déchets végétaux et autres matières végétales ;
- boues et graisses, hors boues de stations d'épuration urbaine et d'assainissements non collectifs.

Le tableau ci-dessous présente l'origine du gisement et les tonnages associés de chaque type d'intrant pour le démarrage de l'activité :

Tableau 3. Description et origine du gisement

Matières	Origine	Tonnage	Accès routier
Soupes de Biodéchet	IAA	8 000	D943 Ouest
Fumier équin	Agricole	1 500	D943 Ouest
Ensilage	Agricole	3 000	D943 Ouest
		4 000	D943 Est
		1 500	D233
		1 500	D77
Paille Echange	Agricole	1 100	D943 Ouest
		900	D233
		300	D91
		700	D943 Est
Boues et Graisses	IAA	7 000	D943 Est
			D943 Ouest
GMS et rebus de production	IAA	1 000	D943 Ouest
Lactosérum	IAA	1 500	D943 Ouest
			D943 Est
Déchets verts	Collectivité	1 000	D943 Ouest

Les soupes de biodéchet proviendront de sites de déconditionnement soumis à la rubrique ICPE 2783 (applicable aux installations de déconditionnement). Ces soupes seront hygiénisées et respecteront la réglementation sur les taux d'indésirables.

Les ensilages récupérés sur la CBMIT seront principalement des CIVE d'Hiver et des CIVE d'été. Une CIVE est une Culture Intermédiaire à Vocation Energétique qui est implantée entre 2 cultures principales. Le but étant de respecter la directive nitrate par un couvert végétal qui sera ensuite valorisé pour en faire de l'énergie.

Vis à-vis des accès empruntés pour la livraison de ces intrants, l'exploitant est capable de fournir les ratios suivants :

Tableau 4. Identification des accès empruntés pour la livraison des intrants

Accès	Tonnage	%
D943 Ouest	19100	56%
D943 Est	11200	33%
D77	1500	4%
D233	2400	7%

Aujourd'hui, la ration est équilibrée et permet un fonctionnement optimal du méthaniseur. Ces données évolueront nécessairement durant la vie du projet pour donner de la souplesse à l'exploitation en garantissant une pérennité à long terme du projet.

V.2.2 ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Le gisement de substrats organiques valorisés sur l'unité de méthanisation CBMIT sera principalement issu du département de l'Yonne et dans une moindre mesure des départements limitrophes.

Selon les opportunités du marché et les évolutions potentielles du projet, le gisement pourra également provenir, dans la limite de 25 % du tonnage annuel traité, de la région Centre-Val-de-Loire.

Pour des raisons économiques et environnementales, la CBMIT privilégiera un approvisionnement local. L'origine géographique des substrats pourra être amenée à évoluer avec le développement du projet.

Ainsi, le gisement prévisionnel de la CBMIT se situe à une distance moyenne de 10 km de l'unité. Notamment, 63% du gisement paille et 80% des CIVE et ensilage (hors fumier équin) proviendront d'exploitations situées à proximité de la CBMIT.

L'origine du gisement paille avec les agriculteurs de la région est présenté dans le tableau en page suivante.

Tableau 5. Origine du gisement paille

Dénomination sociale	Prénom	Commune	Code postal	Adresse	Tonnage contrat paille	Cible retour digestat solide	Total à transporter	Accès routier
GAEC DE LA PLANTE JACQUES	BORY Franck	Brienon sur Armançon	89210	BOUY NEUF 89210 BRIENON- SUR- ARMANCON	100	350	450	D943 Est
SEP de Bord	DESVAUX Thierry / LEPRUN Benoit	Brienon sur Armançon	89210	1 chemin de Bouy 89210 BLIGNY EN OTHE	600	2 100	2 700	D943 Est
SAS MAUNY AGRICULTURE	MAUNY Christophe	Brion	89400	-	100	350	450	D233
EARL DU PARADIS	MAUNY Maxime	Brion	89400	17 rte de Joigny	200	700	900	D233
DEFRANCE THIBAUT	DEFRANCE Thibaut	Brion	89400	4 r République	120	420	540	D233
GAEC BELTIER	Beltier florent	Champlay	89300	53 Grande Rue	100	350	450	D943 Ouest
EARL CHAMBON	Sabine Chambon	Cheny	89400	27 Rue Pasteur, 89400 Cheny	100	350	450	D943 Est
SCEA DU MARCHAIS LINOIS	Nicole Martin / Francis Martin / Mickael Martin	La Ferté Loupière	89110	LE MARCHAIS LINOIS	150	525	675	D943 Ouest
EARL SALIN	SALIN Fabrice	Poilly sur Tholon	89110	Poilly sur Tholon	150	525	675	D943 Ouest
EARL DE LA LIBERTE	CHAT Bruno	Looze	89300	2 rue Liberté	100	350	450	D233

CBMIT ENGIE BIOZ - MIGENNES (89)
Dossier de demande d'enregistrement - PJ n°1 : Description du projet

Dénomination sociale	Prénom	Commune	Code postal	Adresse	Tonnage contrat paille	Cible retour digestat solide	Total à transporter	Accès routier
LEFEVRE GUILLAUME	Didier Vergy	Looze	89300	2 chemin Parc	100	350	450	D233
EARL DURAND LE MOULIN	DURAND Jean Pierre	Migennes	89400	Le petit Moulin	180	630	810	D77
ANDREOLI LUDOVIC	ANDREOLI Ludovic	Mont Saint Sulpice	89250	-	200	700	900	D943 Est
EARL SOLIGNAT	Didier SOLIGNAT	Ormoy	89400	22 r des Prés	80	280	360	D943 Est
EARL Henry	HENRY Nicolas	ORMOY	89400	23 rue de la grande croix Ormoy	100	350	450	D943 Est
EARL DE BLEURY	CHEVALIER Benoit	Poilly sur Tholon	89110	Poilly sur Tholon	200	700	900	D943 Est
EARL DU BOURG	CREPIN Aurelia	Senan	89710	7 rue de Paris	150	525	675	D943 Ouest
GARNIER ADRIEN	GARNIER Adrien	Senan	89710		120	420	540	D943 Ouest
RAINON HARRY	RAINON Harry	VOLGRE	89710	16 rue des Arcys	150	525	675	D675 est

V.2.3 CAS PARTICULIER DES SOUS-PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

L'unité de méthanisation pourra recevoir des sous-produits animaux dits « dérogatoires » de catégories 2, tels que définis dans le règlement CE n° 1069/2009 du Parlement Européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Conformément à la réglementation, l'exploitant déposera avant le début de l'exploitation un dossier de demande d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin d'autoriser l'unité à traiter les sous-produits de catégorie 2 dits « dérogatoires » prévus dans le gisement.

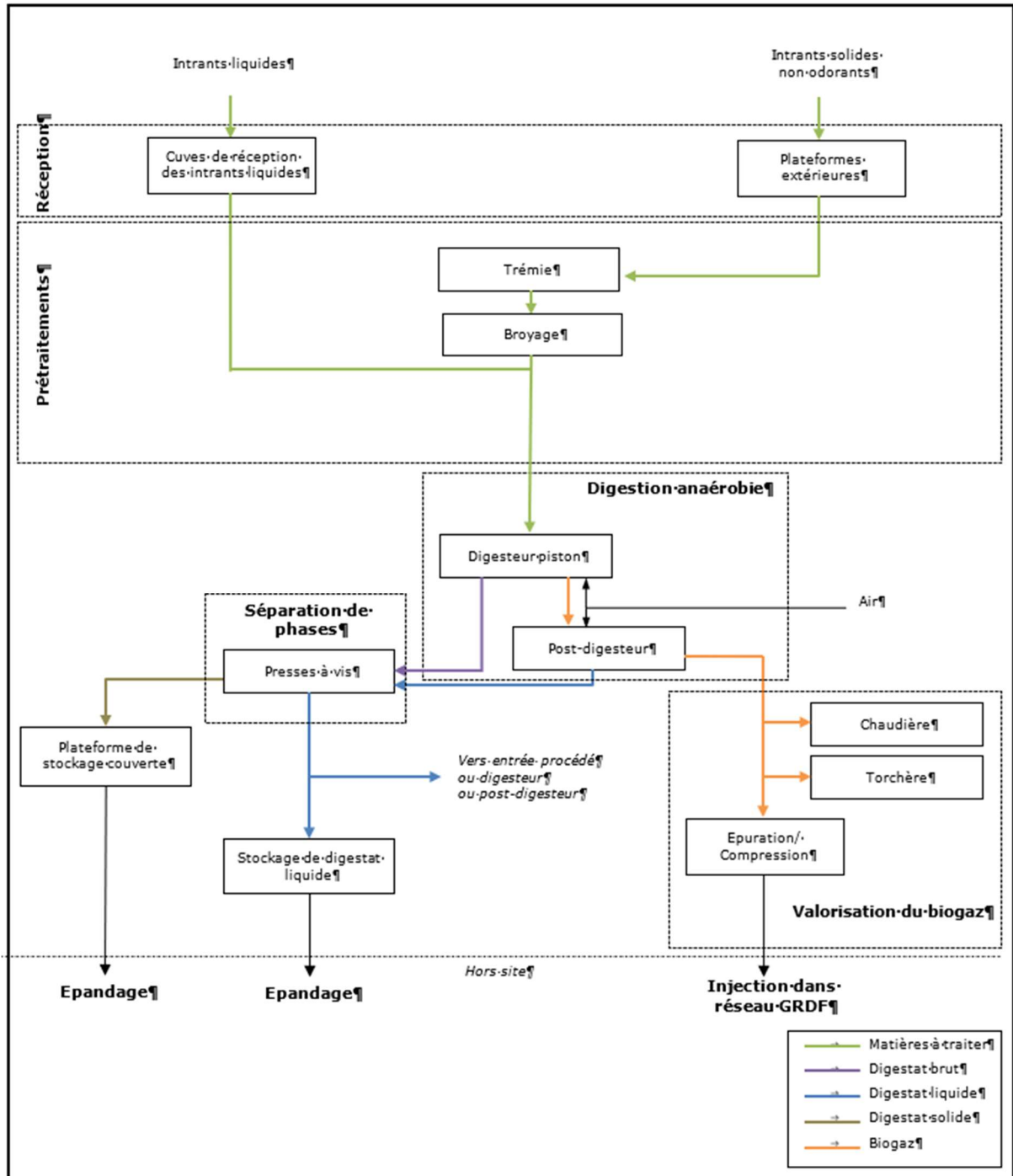
L'article 55 bis de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 modifié précise que « *les prescriptions du présent article sont applicables aux installations traitant des sous-produits animaux de catégorie 2 autres que les matières listées au ii) du e de l'article 13 du règlement (CE) n° 1069/2009* », dont notamment le lisier (à noter que réglementairement, le lisier comprend « *tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage autres que les poissons, avec ou sans litière* ») et le fumier. Ainsi, les prescriptions du chapitre VIII bis de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 modifié et notamment l'unité de stérilisation ne sont pas applicables.

Le site recevra également des sous-produits animaux de catégorie C3 hygiénisés (soupes de biodéchets en provenance de Courtenay).

V.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Le synoptique process du projet est représenté ci-dessous.

Figure 3. Synoptique de production de biogaz au sein de la CBMIT



V.3.1 RECEPTION DES MATIERES PREMIERES

L'installation sera équipée d'un dispositif de pesée des matières entrantes (pont à bascule).

V.3.1.1 INTRANTS SOLIDES

Les intrants solides seront livrés par bennes ou plateaux (paille), via camions ou tracteurs.

Les autres intrants solides non susceptibles de présenter de gêne olfactive, pouvant notamment comprendre de la paille sous forme de bottes et de l'ensilage, seront stockés sur une dalle extérieure de 4 875 m² ceinturée sur 3 côtés par des murs béton de 3,5 m de hauteur ;

Les intrants solides seront introduits dans le procédé par l'intermédiaire d'un système de trémie placé sous la couverture du stockage de digestat solide, dont la capacité permettra d'alimenter le process en autonomie en dehors des heures ouvrées.

Un broyeur intégré à la trémie permettra le prétraitement de la matière afin de faciliter l'incorporation dans le digesteur.

A l'aide d'un chargeur, la paille en botte sera disposée sur un tapis convoyeur appelé « ligne paille » afin d'être préparée pour la méthanisation. Sur cette ligne, les bottes seront défilées puis envoyées après le broyage selon les besoins soit dans la trémie d'incorporation des matières solides, soit directement dans le digesteur.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2018-900 du 22 octobre 2018, les installations de broyage participant à une activité classée au titre de la rubrique 2781 sont exclues du champ d'application de la rubrique 2260. Le broyeur est donc soumis à la rubrique 2781.

V.3.1.2 INTRANTS LIQUIDES

Les intrants liquides seront livrés par camion-citerne.

Ils seront dépotés à l'aide d'un raccord pompier pour éviter les risques de déversement sur la voirie. Le stockage se fera dans 5 cuves bien distinctes en fonction des caractéristiques de chaque matière. Une cuve étant réservée aux graisses.

Chacune de ces cuves offrira une capacité de stockage de 100 m³.

Un système de chauffage sera mis en place au niveau de la cuve à graisses car certaines matières reçues présentent un risque de figer à basse température.

V.3.1.3 SOUS-PRODUITS ANIMAUX

L'unité traitera des sous-produits animaux (SPAN) de catégorie 2 dits « dérogatoires » (fumiers et matières stercoraires). Ce type de sous-produits animaux ne nécessitant pas de traitement spécifique avant méthanisation, ils seront stockés avec les autres intrants liquides ou solides.

Les SPAN C3 hygiénisés (soupes de biodéchets en provenance de Courtenay) seront stockés dans des cuves hors sols.

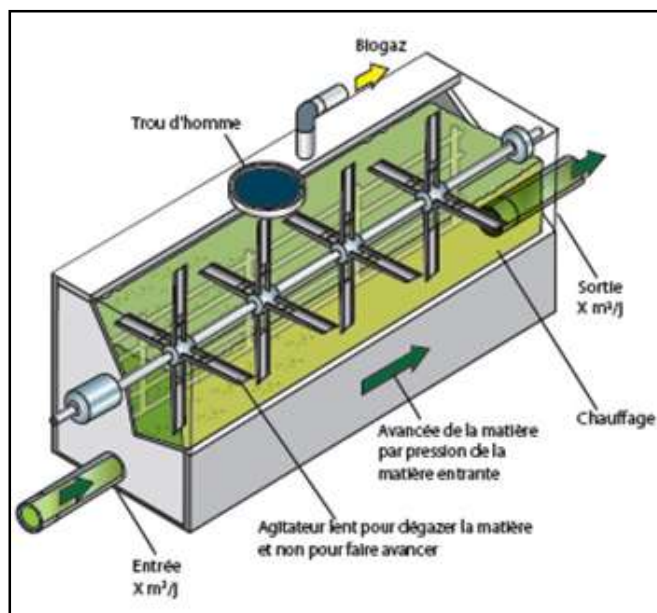
V.3.2 DIGESTION ANAEROBIE

V.3.2.1 DIGESTEUR

Le projet disposera d'un digesteur piston ou une technologie équivalente adaptée aux intrants solides ou à teneur élevée en matière sèche.

Le procédé mis en œuvre sera une digestion mésophile (38 à 42 °C) mais le digesteur sera en capacité de fonctionner en thermophile (55 °C).

Figure 4. Schéma de principe d'un digesteur piston (Source : www.methaqtion.fr)



Une injection d'oxygène, le cas échéant par injection d'air, sera réalisée dans le ciel gazeux du digesteur afin de précipiter dans le digestat la majeure partie de l'hydrogène sulfuré par une dégradation biologique.

Les caractéristiques du digesteur seront les suivantes :

Tableau 6. Caractéristiques du Digesteur

	Digesteur
Volume utile maximal (phase liquide)	3 600 m ³
Longueur maximale	47 m
Largeur maximale	36m
Hauteur maximale de la phase liquide	10 m
Volume maximal du ciel gazeux	4 393 m ³
Hauteur maximale du ciel gazeux	6,05m
Hauteur totale	14,55 m

Un système de pompage depuis les différentes cuves d'intrants citées ci-dessus permettra le dosage des matières entrantes et l'alimentation du digesteur.

En sortie du digesteur :

- le biogaz sera soutiré en partie haute (ciel gazeux du digesteur ou gazomètre) et envoyé vers le post-digesteur afin d'y être mélangé avec le biogaz produit dans cet ouvrage ;
- le digestat brut sera dirigé vers le post-digesteur ou directement vers une étape de séparation des phases.

V.3.2.2 POST-DIGESTEUR

Le post-digesteur sera la dernière étape du procédé de méthanisation. Cet équipement sera le siège de la fin de la digestion. Il sera alimenté par le digestat liquide en sortie de la première séparation de phase ou directement par la matière en sortie du digesteur.

Le ciel gazeux du post-digesteur recevra le biogaz formé dans le digesteur et dans le post-digesteur. Une injection d'oxygène y sera réalisée afin de précipiter dans le digestat la majeure partie de l'hydrogène sulfuré par une dégradation biologique. Il sera équipé d'un gazomètre.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

Tableau 7. Caractéristiques du post-digesteur

	Post-digesteur
Volume utile maximal (phase liquide)	4 500 m ³
Diamètre externe maximal	29 m
Hauteur maximale de la phase liquide	7 m
Volume maximal du ciel gazeux	3 000 m ³
Hauteur maximale du ciel gazeux	7 m
Hauteur totale	14 m

En sortie du post-digesteur :

- le biogaz sera soutiré et orienté vers les équipements de valorisation du biogaz (épuration, chaudière et torchère en cas de besoin) ;
- le digestat sera soutiré pour être orienté vers la séparation de phase avant stockage puis épandage.

V.3.2.3 MATERIAUX POUR LE DIGESTEUR ET LE POST-DIGESTEUR

Le choix du processiste n'étant pas encore arrêté, CBMIT n'est pas en mesure de définir avec précision la nature des matériaux qui seront retenus pour ces ouvrages. A titre indicatif, voici les caractéristiques généralement retenues pour ce type d'ouvrages :

Tableau 8. Matériaux de références pour les équipements de méthanisation

Installation	Nature des parois	Nature du sol	Nature de la couverture
Digesteur	Béton + isolation extérieure + bardage métallique	Dalle béton	Doubles membranes souples en polyester (PE) enduites avec du PVC ou toit béton isolé
Post-digesteur	Béton + isolation extérieure + bardage métallique	Radier béton	Doubles membranes souples en polyester (PE) enduites avec du PVC ou toit béton isolé

A noter que le digesteur comme le post-digesteur ne seront pas semi-enterrés.

Il n'est, à ce stade du projet, pas possible de donner les caractéristiques précises (nombres, diamètres, etc.) des événements/soupapes, pour les mêmes raisons que précisées ci-dessus. Néanmoins, elles permettront de respecter toutes les prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 17/06/21 pour la rubrique 2781, ainsi que les normes en vigueur.

V.3.3 TRAITEMENT DU DIGESTAT

Le fonctionnement principal des flux sera le suivant :

Après séparation de phases, en sortie du digesteur :

- la phase liquide sera dirigée dans des cuves couvertes et sous agitations et sera ensuite soit épandue soit recirculée dans le process ;
- la phase solide sera stockée sur une plateforme couverte avant d'être épandue.

Il sera possible d'effectuer des dilutions et recirculations à différents niveaux du process, de manière à maintenir une certaine flexibilité et à pouvoir adapter les performances de l'installation aux fluctuations des matières traitées.

V.3.3.1 SORTIE DU DIGESTAT SOLIDE

Le digestat solide issu de la séparation de phases sera stocké sur une dalle couverte d'environ 4 500 m² constituée d'une enceinte de murs en béton de 3,5 m de hauteur, garantissant le stockage de 4 mois de production. Le stockage sera réalisé à couvert.

A noter que l'aire d'entreposage des digestats sera équipée d'une toiture photovoltaïque.

Les murs béton qui entoureront le stockage permettront de faciliter le stockage et la reprise des matières. Le digestat solide sera ensuite valorisé hors du site via épandage.

Le tonnage de digestat solide est estimé à 12 980 t/an pour un taux de matières sèches MS de 25 % en moyenne.

V.3.3.2 SORTIE DU DIGESTAT LIQUIDE

Le digestat liquide issu de la séparation de phases sera réutilisé

- soit en recirculation dans le procédé pour diluer la matière ou pour maintenir l'activité bactérienne dans le digesteur.
- soit valorisé hors du site via épandage.

Le site sera ainsi en capacité de stocker jusqu'à 6 mois de production.

Le tonnage de digestat liquide est estimé à 18 355 t/an pour un taux de MS de 10 % en moyenne.

V.3.3.3 PLAN D'EPANDAGE

Conformément à l'article 46 de l'AM du 12/08/2010 modifié, un plan d'épandage a été réalisé et est disponible en PJ 21 du présent dossier. Il respecte les conditions visées en Annexes I et II de l'arrêté de prescriptions générales du 12/08/2010 modifié.

Le plan d'épandage concerne 20 exploitations agricoles pour une surface épandable de 4 480 ha.

V.3.4 VALORISATION DU BIOGAZ

V.3.4.1 STOCKAGE

Le biogaz produit dans le digesteur et le post-digesteur est stocké dans les ciels gazeux de ces différents ouvrages maintenus en équilibre de pression. Le biogaz sera soutiré depuis le post-digesteur pour alimenter les équipements de valorisation.

Le biogaz dans ces équipements sera à une pression maximale de 25 mbar.

En considérant un tonnage annuel de matières entrantes d'environ 35 000 tonnes (sans dilution et recirculation), la production de biogaz est estimée à 400 Nm³/h soit environ 3 300 000 m³/an

V.3.4.2 SECHAGE ET FINITION

Le biogaz produit est saturé en humidité ; il est donc nécessaire de le sécher avant utilisation. Le réseau de biogaz étant majoritairement souterrain, il permettra un refroidissement du gaz, entraînant la condensation de l'eau contenue dans le biogaz. Le condensat sera collecté dans un puits de condensation et réinjecté dans le procédé.

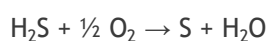
V.3.4.3 VALORISATION

Le méthane contenu dans le biogaz produit lors du procédé de méthanisation sera réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF. Pour ce faire, le biogaz devra subir une épuration poussée afin d'être qualifié de « biométhane ». Celle-ci comprendra les étapes suivantes :

Désulfuration

Afin de débarrasser le biogaz des dérivés soufrés (H₂S notamment). Cette étape sera réalisée par insufflation d'oxygène. L'oxygène est injecté dans les ciels gazeux du digesteur et du post-digesteur.

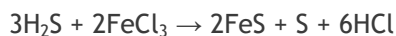
La réaction biochimique de désulfuration du biogaz est la suivante :



Par ailleurs, l'exploitant prévoit la possibilité de mettre en place un traitement complémentaire par injection de sels ferriques directement dans le substrat au niveau du digesteur.

Au vu des données bibliographiques disponibles (notamment le guide des bonnes pratiques pour les projets de méthanisation, ATEE édition de 2011), cette technologie présente une haute efficacité et permet d'abaisser de manière significative la concentration en H₂S dans le biogaz.

La réaction de désulfuration du biogaz par le chlorure ferrique est la suivante :



Cette technique entraîne la formation du précipité de sulfure de fer qui sédimente dans le digesteur. Il est éliminé du système lors de l'évacuation des matières solides.

Le soufre issu du traitement sera incorporé au digestat. Il constituera pour les végétaux un engrais utile à leur développement.

Compression

Les caractéristiques des compresseurs situés dans le conteneur épuration seront les suivantes :

Tableau 9. Caractéristiques des compresseurs

Equipement	Nature du gaz comprimé	Pression effective	Puissance absorbée	Rubrique ICPE
Compresseur en entrée de l'étape d'épuration	Biogaz (inflammable)	8 bar	< 10 MW	-
Compresseur en sortie de l'étape d'épuration	Biométhane (inflammable)	8 bar		

La rubrique ICPE 2920 (compression de gaz inflammables/toxiques) ayant été supprimée par le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018, les compresseurs ne sont soumis à aucune rubrique ICPE.

Epuration

Cette technique consiste à éliminer non seulement les éléments traces comme la vapeur d'eau, l'hydrogène sulfuré, les composés halogénés, mais aussi le dioxyde de carbone, afin d'enrichir la concentration en méthane. L'épuration est nécessaire pour produire un gaz similaire au gaz naturel distribué sur le réseau et répondant aux spécifications de GRDF. Quatre techniques d'épuration sont à ce jour envisagées pour l'unité :

- un traitement par adsorption par variation de pression : Pressure Swing Adsorption (PSA) ;
- un traitement par absorption : lavage à l'eau ;
- un traitement par séparation membranaire ;
- un traitement par cryogénie.

Les conditions techniques, économiques et réglementaires sont en constante évolution dans la filière de la méthanisation. Aussi, CBMIT n'a pas encore retenu la technologie d'épuration du biogaz. Elle étudie et présente toutes les technologies d'épurations envisagées et disponibles sur le marché à ce jour. Elle choisira au moment de la construction la meilleure technique d'épuration pour le projet au regard des conditions technico-économiques acceptables.

V.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

Le site comprendra les installations annexes suivantes :

Tableau 10. Liste des installations annexes

Installation	Utilisation	Caractéristiques	Classement ICPE*
Chaudière biogaz/ gaz naturel	Production d'eau chaude pour le chauffage du digesteur et le maintien en température de la cuve d'intrants graisseux	Puissance thermique nominale : 801 kW Combustibles : biogaz, gaz naturel, uniquement lors de la montée en charge du digesteur ou en cas de rupture d'alimentation en biogaz. Cheminée de hauteur 12,5 m (9,5 m au-dessus du container).	2910-B-1 Non classé
Epurateur	Compression et traitement du biogaz afin d'en augmenter la teneur en méthane et d'en diminuer la teneur en impuretés pour produire un gaz similaire au gaz naturel	Compresseur en entrée : 8 bar, moins de 10 MW absorbés Compresseur en sortie : 8 bar, moins de 10 MW absorbés	-
		4 techniques d'épuration sont envisagées à ce jour : adsorption par variation de pression, absorption par lavage à l'eau, séparation membranaire et cryogénie. En cas de traitement par cryogénie, présence d'une cuve d'hypochlorite de sodium de 2 m ³ soit environ 2,42 t.	4510 Non classé
Torchère	Équipement de sécurité utilisé uniquement : si impossibilité temporaire de valoriser le biogaz produit, si surpression sur le réseau de biogaz.	Capacité maximale : 600 m ³ /h Hauteur : 8 m Puissance thermique : 4,5 MW	Installation connexe à l'activité de méthanisation: non classée
Compresseur d'air	Production d'air comprimé pour injection dans les ciels gazeux du digesteur et du post-digesteur	-	-
Transformateur électrique	Transformation du courant électrique	Puissance : 750 kVA	-
Groupe électrogène	Secours de l'alimentation électrique principale	Puissance thermique nominale : environ 245 kW	2910-A Non classé
		Cuve de fioul domestique intégrée : 1 m ³ soit environ 0,88 t	4734-2 Non classé

Installation	Utilisation	Caractéristiques	Classement ICPE*
Station de distribution de carburant	Distribution de fioul domestique pour le fonctionnement des engins de manutention	Volume annuel de carburant distribué < 15 m ³	1435 Non classé
		Cuve de fioul domestique double peau sur rétention : 3 m ³ soit environ 2,5 t	4734-2 Non classé
Bâtiment exploitation	Bâtiment comprenant un accueil, des sanitaires, un espace repas, une salle de réunion, un poste de supervision (reports d'alarmes) et un laboratoire.	-	-
Toiture photovoltaïque de l'aire d'entreposage des digestats solides	Production d'électricité	-	-

V.5. DESCRIPTION DES MOYENS DE GESTION DES EFFLUENTS

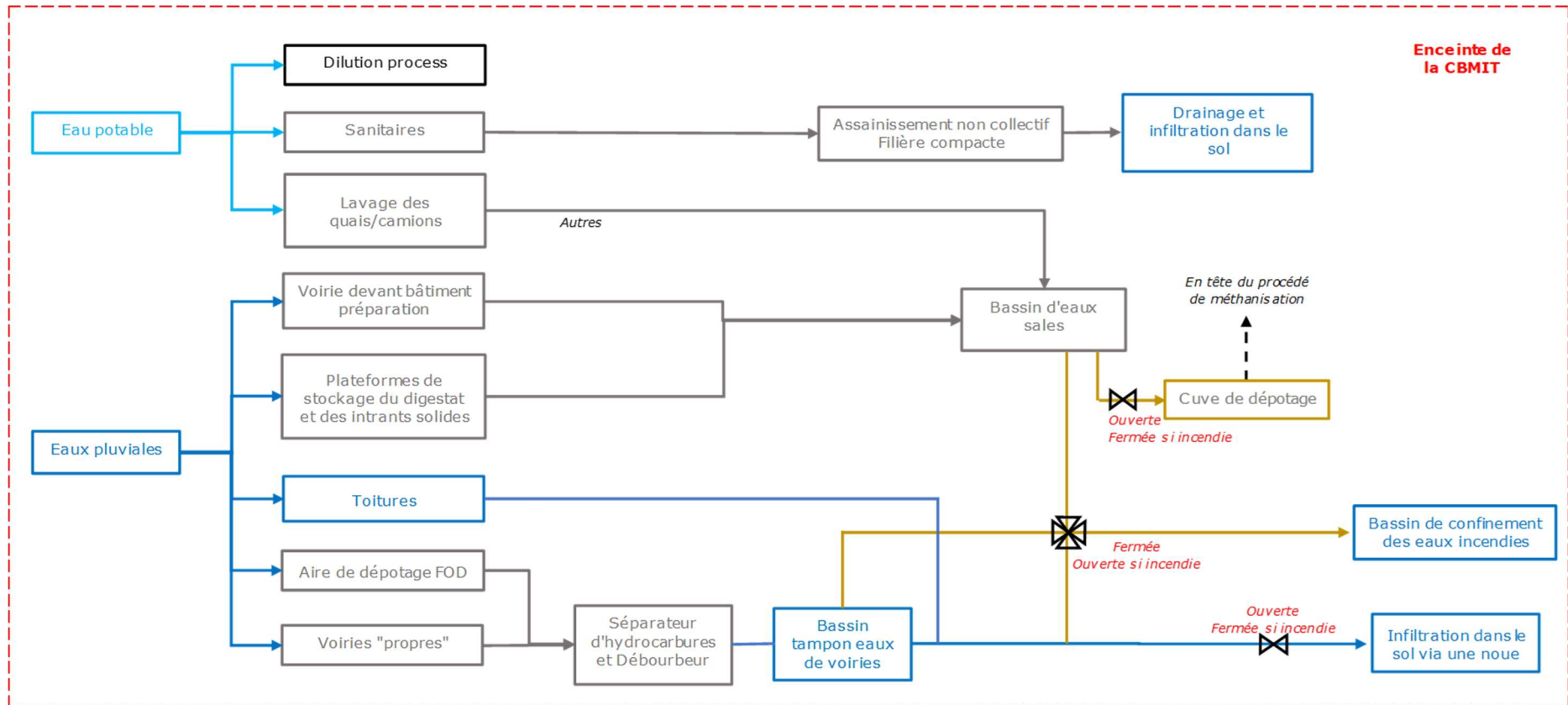
L'exploitation du site engendrera trois types d'effluents liquides :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- des eaux dites « sales » issues de l'aire de lavage des quais/camions, de la dalle intrants extérieure, de la zone de séparation de phase ;
- des eaux pluviales ruisselant au niveau ;
 - des toitures, non susceptibles d'être polluées,
 - de l'aire de dépotage de fioul ainsi que des voiries.

Les moyens de gestion de chacun de ces types d'effluents sont détaillés ci-après.

Un schéma du circuit de l'eau est présenté sur la figure suivante :

Figure 5. Circuit de l'eau



V.5.1 GESTION DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement non collectif régulièrement contrôlé.

Les réseaux seront de type séparatif et aucun rejet d'eau industrielle ne sera effectué.

V.5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le réseau sera de type séparatif, permettant de collecter distinctement :

- les eaux dites « sales » issues de l'aire de lavage quais/camions, de la dalle pour les intrants solides non odorants, de la zone de séparation de phase ;
- les eaux pluviales de l'aire de dépotage de fioul et des voiries ;
- les eaux pluviales de toitures, considérées comme non souillées.

Les eaux pluviales de toitures rejoindront directement une noue d'infiltration de 400 m² au sud du site.

Les eaux pluviales de l'aire de dépotage de fioul ainsi que des voiries seront d'abord traitées par un séparateur d'hydrocarbures/ débourbeur puis rejoindrons la noue d'infiltration.

Une note de gestion des eaux pluviales est disponible en PJ 21 du présent dossier.

Les eaux dites « sales » issues de l'aire de lavage des quais/camions, de la dalle pour les intrants solides non odorants, de la zone de séparation de phase, seront collectées via une réserve de 1200 m³. Elles seront réinjectées en tête de procédé de méthanisation et ne seront pas rejetées au milieu naturel.

V.5.3 GESTION DES EAUX INCENDIE

Besoins en eau d'extinction incendie

La réalisation du D9 en application de la méthodologie définie par le CNPP au sein de son guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est disponible en PJ 21 du présent dossier.

La surface de référence prise en compte pour le calcul correspond à la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu, à savoir la plateforme de matières non odorantes de 4 875 m². Le besoin est ainsi estimé à 480 m³/h. Ce besoin en eau sera apporté via une borne incendie de capacité 120 m³/h situé au niveau du rond-point de la rue Gustave Eiffel à l'entrée du site. Le complément sera fourni par la mise en place d'une réserve incendie de 720 m³.

Confinement des eaux d'extinction incendie

En application du guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction élaboré par le CNPP, le calcul D9A est fourni en PJ 21 du présent dossier. Ce calcul indique un volume égal à 974 m³. Un bassin de récupération des eaux incendie de capacité 1 000 m³ sera mis en place au nord du site.

L'exploitant sera en mesure de justifier à tout instant de l'entretien et de la maintenance de ces dispositifs. Les vannes d'obturation du bassin de rétention des eaux pluviales et incendie ainsi que celles de la réserve eaux sales seront à déclenchement automatique incendie.

Ces dispositifs seront implantés de sorte à maintenir toutes les eaux à l'intérieur du site. Ils seront clairement signalés et facilement accessibles et pourront être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne sera écrite et affichée à l'accueil de l'établissement.

VI. SITUATION REGLEMENTAIRE

VI.1. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le présent projet en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - E : enregistrement,
 - D : déclaration,
 - DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - NC : non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement.

Tableau 11. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement
2781.1.b) 2781.2.b)	<p>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2)</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E)</p> <p>c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (DC)</p> <p>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2)</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j(E)</p>	<p>La quantité de matières traitées sera de 68,5 t/j pour les matières végétales brutes, effluents d'élevage, etc. (2781.1.b) et de 22 t/j pour les autres déchets non dangereux (2781.2.b).</p>	E

VI.1.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site devra se conformer aux arrêtés ministériels suivants :

Tableau 12. Liste des arrêtés ICPE applicables au site

Rubrique	Arrêté
2781	Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La conformité de l'installation à l'arrêté du 12/08/10 modifié est présentée en pièce jointe n°2 du présent dossier de demande d'enregistrement.

VI.1.2 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

VI.1.3 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La règle de calcul est présentée dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement :

« I. – Une installation répond respectivement à la « règle de dépassement direct seuil bas » ou à la « règle de dépassement direct seuil haut » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.

Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792.

Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées.

II. – Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sa = \sum qx / Qx,a$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « Qx,a » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la

rubrique 2760-3,2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

b) dangers physiques : la somme S_b est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x,b}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,b}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

c) dangers pour l'environnement : la somme S_c est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x,c}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,c}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

d) pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes S_a , S_b ou S_c les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas,

e) les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « q_x » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. »

Toutefois, au regard des produits utilisés et des quantités susceptibles d'être présente :

- le site ne sera pas classé SEVESO seuil bas ni SEVESO seuil haut par la règle de dépassement direct,
- il ne relèvera pas non plus d'un statut Seveso par la règle des cumuls.

VI.2. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Le projet ne sera pas classé au titre de la nomenclature IOTA.

VI.3. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société ENGIE BIOZ relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 13. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement)	Installation de méthanisation	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

Le projet relèvera de l'examen au cas par cas au titre du R122-2 du Code de l'Environnement en tant qu'installation soumise à Enregistrement au titre des ICPE.

VII. LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe	Description	O ¹ /F ²	Document présenté	Commentaire
1	Document décrivant votre projet	O	Oui	/
2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel.	O	Oui	/
2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'(les) arrêté(s) ministériel(s).	F	Non	/
3	Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	F	Non	/
4	Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	O	Oui	Evaluation effectuée au titre : du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Migennes et des Servitudes d'Utilités Publiques associées, du Plan d'aménagement et de développement Durable de la commune de Migennes, du Plan de Prévention du Risque inondation des communes concernées.
5	Document précisant les parcelles du projet	O	Oui	/
6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	F	Non	/
7	Dispense d'évaluation environnementale	O si concerné	Non	/
8	Incidences notables sur l'environnement	O	Oui	/
9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	F	Non	/
10	Évaluation des incidences Natura 2000	O si concerné	Oui	/
11	Capacités techniques et financières	O	Oui	/

¹ Obligatoire

² Facultatif

CBMIT ENGIE BIOZ - MIGENNES (89)
Dossier de demande d'enregistrement - PJ n° 1 : Description du projet

Pièce jointe	Description	O ¹ /F ²	Document présenté	Commentaire
12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	O si concerné	Oui	Délibération du Conseil Municipal le 19 septembre 2022 portant sur la vente de parcelles sises au lieu-dit Les Clozeaux en vue de l'édification d'une usine de méthanisation. Avis du Maire pour la remise en état du site suite à l'arrêté d'exploitation de la centrale Biométhane du Mitigana
13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	O si concerné	Non	Le dépôt du permis de construire sera effectué dans un délai de 10 jours suivant le dépôt du présent dossier d'enregistrement.
14	Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	O si concerné	Non	/
15	Éléments appréciant la compatibilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	O si concerné	Oui	Evaluation effectuée au titre : du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon, du Plan National de Prévention des Déchets, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, du Programme d'Action National « Nitrates », du Programme d'Action Régional Nitrates ».
16	Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L.229-6 du Code de l'environnement (gaz à effet de serre)	O si concerné	Non	/
17	Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	O si concerné	Non	/
18	Carte au 1/25 000	O	Oui	/
19	Plan à l'échelle de 1/2 500	O	Oui	/
20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/300	O	Oui	Plan au 1 / 1 000 Une demande de dérogation concernant l'échelle est par conséquent sollicitée

Pièce jointe	Description	O ¹ /F ²	Document présenté	Commentaire
Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :				
21	Plan de délimitation des parcelles Note de gestion des eaux pluviales Calculs D9/D9A Plan d'épandage Analyse des risques	F	Oui	/

Nom du document : PJ1_DDE_DESCRIPT_PROJET_v4
Répertoire : C:\Users\crenaud.PTB-CHARLOTTE\Documents
Modèle : C:\Users\crenaud.PTB-
CHARLOTTE\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : TITRE DOSSIER
Sujet :
Auteur : Benjamin Durandard
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 17/10/2022 12:07:00
N° de révision : 23
Dernier enregistr. le : 13/01/2023 15:32:00
Dernier enregistrement par : Charlotte Renaud
Temps total d'édition : 45 Minutes
Dernière impression sur : 13/01/2023 15:32:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 36
Nombre de mots : 8 043 (approx.)
Nombre de caractères : 44 239 (approx.)